

Travaux de remise à neuf – METHODE RECAPITULATIVE D'APPRECIATION

Pour l'application du taux réduit de TVA, le client doit attester que, sur une période de deux ans, il n'a pas, ou n'engage pas, des travaux dans les cinq domaines et proportions ci-après (se poser les questions dans l'ordre) :

① Des travaux portent-ils sur les fondations ?

Non ☞ passer au critère ②

Oui ☞ A moins de 50 % ? Passer au critère ②
A plus de 50 % ? La TVA est à **20%** pour l'ensemble des travaux

② Des travaux portent-ils sur les éléments assurant la résistance et la rigidité de l'ouvrage (hors fondations) ?

Non ☞ passer au critère ③

Oui ☞ A moins de 50 % ? Passer au critère ③
A plus de 50 % ? La TVA est à **20%** pour l'ensemble des travaux

③ Des travaux portent-ils sur la façade ?

Non ☞ passer au critère ④

Oui ☞ A moins de 50 % ? Passer au critère ④
A plus de 50 % ? La TVA est à **20%** pour l'ensemble des travaux

④ Des travaux portent-ils sur le second œuvre ?

1. les planchers non porteurs
2. les huisseries extérieures
3. les cloisons intérieures
4. les installations sanitaires et de plomberie
5. les installations électriques
6. les installations de chauffage (uniquement pour les opérations réalisées en métropole)

Non ☞ passer au critère ⑤

Oui ☞ A moins des 2/3 pour au moins un des six lots (ou cinq hors métropole) ? Ou, l'un des lots n'est pas touché par les travaux ? Passer au critère ⑤
A moins au 2/3 pour chacun des six lots (ou cinq lots hors métropole) ? La TVA est à **20%** pour l'ensemble des travaux

⑤ Les travaux augmentent – ils la Surface de Plancher ?

Non ☞ La TVA à **10%** peut s'appliquer (critères ① à ⑤ non remplis + autres conditions usuelles)

Oui ☞ De moins de 10% ? La TVA à taux réduit peut s'appliquer (critères ① à ⑤ non remplis + autres conditions usuelles)
De plus de 10% ? La TVA est à **20%** pour l'ensemble des travaux